

Procédures de prise en charge

[Procédures](#)[Critères](#)[Attestation](#)[Tutoriel](#)[FIF PL](#) → Procédures de prise en charge

1 Etes-vous éligible à une prise de formation par le FIF PL ?

Seul peut être éligible à une prise en charge formations, le professionnel installé en exercice au moment de la formation pour laquelle il présente une demande de financement par le FIF PL.

Ce professionnel libéral doit être en mesure de présenter son attestation de versement URSSAF de la formation professionnelle CFP (*en se connectant sur le site de l'URSSAF*):

Il est à préciser que le FIF PL a obtenu un accès à un portail ACOSS lui permettant de contrôler le versement de la contribution à la formation professionnelle des professionnels libéraux.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

[Accepter](#)[Non, merci.](#)

concerné n'apparaît pas sur le portail APL sera amené à lui réclamer cette pièce justificative, obligatoire pour le règlement du dossier, si cette dernière n'a pas déjà été fournie par le professionnel libéral.

Le professionnel libéral devra également s'assurer que le nom du FIF PL figure bien comme Fonds de Formation (FAF) rattaché à son activité sur son attestation de versement URSSAF.

Dans le cas contraire, le professionnel libéral ne peut prétendre à une prise en charge de sa formation et doit s'adresser au fonds d'assurance formation pour obtenir son attestation de versement URSSAF.

Cas du conjoint collaborateur

Le conjoint collaborateur peut prétendre à une prise en charge de ses formations, dans les mêmes conditions que le professionnel libéral.

Toutefois, le conjoint collaborateur doit être déclaré un conjoint collaborateur et cotiser à l'URSSAF au Fonds d'Assurance Formation pour les salariés.

Le montant de la cotisation FAF pour un professionnel libéral ayant déclaré un conjoint collaborateur s'évalue sur la base de la sécurité sociale (ou l'équivalent).

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

Un micro-entrepreneur dont le chiffre d'affaires sur une durée de 12 mois consécutifs ne peut pas bénéficier de la prise en charge de ses dépenses de formation.

2 Possibilités de prise en charge

Des critères de prise en charge sont déterminés annuellement par les Représentants Professionnels de chaque profession.

Ces Représentants Professionnels définissent pour chaque profession(s) qu'ils représentent une liste de formations susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL ainsi que des modalités de prise en charge.

Ces critères de prise en charge, disponibles sur le site du FIF PL, sont applicables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et peuvent, au regard des particularités de chaque profession, être modifiés d'une année sur l'autre.

Deux axes de prise en charge possibles :

1. Sur les fonds à gérer de chaque profession

Ces fonds sont réservés principalement à la prise en charge de formations liées au cœur métier de la profession ; la prise en charge de formations transversales peut également être envisagée.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou de technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

il peut prétendre dans le cadre des fonds profession, à savoir :

- Formations de longue durée minimum (une prise en charge tous les 3 ans)
- Participation à un jury d'examen ou

Pour vous informer sur les possibilités de prise en charge qui s'offrent à vous, nous vous invitons à consulter les critères de votre profession sur notre site.

Voir les critères de prise en charge

3 Demande de prise en charge (formation)

1. A quel moment dois-je effectuer ma demande de prise en charge ?

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au moins 10 jours calendaires suivant le début de la formation.

Passé ce délai de 10 jours calendaires, votre demande de prise en charge sera refusée.

2. Par quelle voie dois-je effectuer ma demande de prise en charge ?

Le professionnel libéral saisit personnellement sa demande de prise en charge sur le site de la FIF PL.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

Lors de sa première connexion, le professionnel devra faire une demande de codes d'accès (numéro et mot de passe) qui lui seront communiqués.

Ces codes d'accès seront à utiliser par le professionnel libéral à chaque fois qu'il souhaite se connecter à son espace personnel.

A noter que ces codes d'accès sont personnels et ne doivent pas être communiqués à l'organisme de formation.

3. Comment dois-je procéder pour saisir ma demande de prise en charge ?

Préambule :

Le professionnel libéral doit saisir sa demande de prise en charge pour toute la durée de la formation que cette formation se déroule sur un ou plusieurs exercices, et ce, quelle que soit la durée de la formation.

Une seule et unique prise en charge sera effectuée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée de la formation (sous réserve de l'acceptation du programme de formation et des fonds disponibles de la profession concernée).

3 étapes pour saisir votre demande de prise en charge :

Etape 1 : réunir les documents nécessaires

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou d'autres technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

et enregistrer au format PDF trois documents. Vous devrez impérativement joindre à sa demande :

1. le devis de la formation ou convention (à joindre à la facture de la formation)
2. le programme de la formation ("formulaires" et "pièces justificatives")
3. le RIB du professionnel libéral ("formulaires" et "pièces justificatives")

Etape 2 : identifier les renseignements à saisir lors de votre demande

Afin d'éviter toute recherche inutile au moment de saisir une demande de prise en charge, nous vous recommandons de renseigner les informations suivantes :

Pour une première connexion en vue de la saisie des codes d'accès :

- votre numéro siret personnel, figurant sur l'attestation de versement URSSAF (ne pas utiliser le numéro siret de la structure)
- votre code NAF

Pour la saisie de la demande de prise en charge :

- l'intitulé de la formation
- les dates de formation ainsi que la durée

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

d'une durée minimale de 6h00, journée, soit par 3 modules successifs de 2h00 ou par 2 modules successifs de 3h00.

Sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3h00 correspondant à une prise en charge de demi-journée.

- le nom de l'organisme de formation et la date de déclaration d'activité de formation
- le coût de la formation HT (et le cas échéant, le montant de la subvention)

Etape 3 : saisir sa demande de prise en charge et joindre les pièces justificatives

Une [vidéo](#) est à la disposition du professionnel libéral pour l'aider dans la saisie de sa demande de prise en charge.

1. Comment suis-je informé de la décision du FIF PL ?

Le professionnel libéral reçoit un courrier électronique de la part du FIF PL et l'invitant à venir retirer sa décision dans son espace, à la rubrique "Documents de son dossier".

2. Que dois-je fournir à la fin de ma demande et comment dois-je procéder ?

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.

de sa formation par ses soins.

A cet effet, le FIF PL met à la disposition du professionnel libéral un formulaire "Attestation de présence et de régularité" à utiliser impérativement.

Ce formulaire, adapté à tout mode de formation, à savoir présentiel, e-learning, doit être complété, daté et signé par l'organisme de formation, **après la formation**, et le cachet dudit organisme doit être apposé.

Suivant le mode de formation suivi par le professionnel libéral, l'organisme de formation doit fournir :

- **la partie 1** pour une formation en totalité en présentiel (ou en classe virtuelle)
- **la partie 2** pour une formation déroulée en totalité en e-learning
- **les parties 1 et 2** pour une formation déroulée à la fois en présentiel et en e-learning (blended learning).

Le professionnel doit ensuite déposer le formulaire "Attestation de présence et de régularité" en format PDF, depuis son espace adhérent. Il sélectionne le dossier concerné puis télécharge le justificatif dans l'onglet "Documents".

En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de Cookies ou de technologies similaires pour améliorer et personnaliser votre expérience et réaliser des statistiques d'audiences, [en savoir plus](#). Afin de continuer à améliorer la protection de vos données personnelles, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité. [En savoir plus](#)

Accepter

Non, merci.